



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2026/963**

#### **STATIONNEMENT RÉSERVÉ – DÉMÉNAGEMENT – RUE JULES PERRIN**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

**Vu la demande en date du 16 juin 2026 de [REDACTED] afin de procéder à son déménagement, au droit du n° 8, place Victor Hugo, le lundi 29 juin 2026,**

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement,

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1**

Afin de permettre le déménagement, le véhicule sera autorisé à occuper 3 places de stationnement, **en face du 8, place Victor Hugo devant les emplacements réservés aux recharges électriques :**

**le lundi 29 juin 2026**

**de 5H30 à 20H**

#### **ARTICLE 2**

Les déchets issus du déménagement ne seront, en aucun cas, déposés sur la voie publique. Ils seront, soit pris par le déménageur, soit transportés par les soins du client à la déchetterie municipale.

#### **ARTICLE 3**

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer trois barrières, en face du 8, place Victor Hugo . Le pétitionnaire devra mettre en place les barrières 72H avant la date de début de l'arrêté, ainsi qu'afficher le présent arrêté sur celles-ci. Il veillera à ce que la signalisation reste en place jusqu'à la fin de l'autorisation. Il conviendra de téléphoner à la Police Municipale 04.94.54.58.98 afin que la patrouille puisse constater la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 4**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

## ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 18 juin 2026

L'adjoint délégué,

Nicolas PATAACCHINI



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 24/06/2026

N° 2026/798 Notifié le :